

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 9 décembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Etaient présents : Mesdames Hélène Marguerie, Tiffany Bérard, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Claude Migner donne pouvoir à Laury Lefèvre, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Guillaume Augier, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard,

Absents : Madame Corine Levreaud et Monsieur Mickaël Sacy

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

### Délibération n° 202212092 : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°202210117 en date du 11/10/2022, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU de Prignac et Marcamps.

Par arrêté n°202216 en date du 29/11/2022, le Maire de la commune de Prignac et Marcamps a engagé, en application des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

Le projet de modification simplifiée porte sur les adaptations règlementaires suivantes :

- l'identification d'un château pour changement de destination ;
- la suppression de deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU la délibération n°202210117 en date du 11/10/2022, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 29/11/2022, engageant la modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE à l'unanimité** :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps ;

- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, du 03 janvier 2023 au 02 février 2023.

- En mairie de Prignac et Marcamps, 85 avenue des Côtes de Bourg – 33710

aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

*Lundi de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30*

*Mardi et jeudi de 14h00 à 17h30*

*Mercredi de 14h00 à 17h30*

*Vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00*

- Sur le site internet de la commune de Prignac et Marcamps : [www.prignacetmarcamps.fr](http://www.prignacetmarcamps.fr)

- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations,

- De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :

(Suite de la délibération n° 202212092 : Mise à disposition du public du projet de ~~modification simplifiée~~ n° 1 du Plan Local d'Urbanisme)

- En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat@prignacmarcamps.fr](mailto:secretariat@prignacmarcamps.fr)

- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Prignac et Marcamps et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Prignac et Marcamps. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance,

Cédric Laveuf



Le Maire

Francis Bérard

